

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et à l'extension du parc de stationnement du stade Domec sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Objet de l'enquête

Deux enquêtes sont conjointement ouvertes dans la commune de Carcassonne sur :

- l'utilité publique du projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et de l'extension du parc de stationnement du stade Domec,
- la détermination des immeubles à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Durée de l'enquête :

L'enquête se déroulera du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité.

Lieu, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11000 CARCASSONNE siège de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 et le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 16h00.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>

Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-a12446.html>
- gratuitement sur un poste informatique en mairie de Carcassonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions :

A) sur l'utilité publique

- directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE ;

Transmission par voie électronique :

- à l'adresse suivante : dup-extension-parking-carcassonne@mail.registre-numerique.fr ou depuis le registre numérique dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>
- à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-expropriation-carcassonne@aude.gouv.fr.

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-a12446.html> dans les meilleurs délais possibles.

B) sur les limites des biens à exproprier

- directement sur le registre d'enquête parcellaire ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

- **rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- le 16 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 29 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30.

Information des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, conformément aux dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Lieux où ; à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Carcassonne, à la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-a12446.html>

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et l'arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'opération.